

La décision de la Direction concernant l'application DE LA NOTE N 70-48

FO a attaqué au Tribunal Judiciaire la décision de RTE **qui restreint l'attribution des primes résorbables** instaurées par la note N70-48 en cas de réforme de structures.

3

Le Tribunal a rendu le 18 AOÛT 2023

UN AVIS FAVORABLE

à la demande portée par FO

LE DÉSACCORD

FO demande une prime mensuelle résorbable dans tous les cas

QUE DIT LA NOTE N70-48 ?

LORS DE LA PERTE DE PRIME A
CARACTÈRE PERMANENT,..

- Suite à un changement d'emploi
- Dans le cadre d'une réforme de structures (réorganisation)

..IL Y A POSSIBILITÉ D'UNE PRIME
MENSUELLE RÉSORBABLE SI :

- Transfert du lieu de travail avec déménagement

- Transfert du lieu de travail avec modification de trajet (allongement éventuel) sans déménagement

- Pas de transfert du lieu de travail

Selon la Direction

SELON FO

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, ÉCRIVEZ-NOUS

rte-fo@rte-france.com